

Conseil municipal du 15 avril 2024
Procès-verbal et relevé des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à 18H00 le Conseil municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 avril 2024

Etaient présents : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, TREMEL Jean-Pierre, FRUCHON Damien, MORINEAU Christophe, LARDEAU Jean-Pierre Mmes PICARD Anne, TESTARD Nathalie, SPIEGEL Coralie PINEAU Martine, AUGER Nadia, BERGER Stéphanie

Etaient absents excusés : Mrs PAGES Axel (donne pouvoir à Mme PICARD Anne), CHAUMONT Christian (donne pouvoir à Mr GOVAERT Gérard), MILLET Emmanuel Mme THIAUDIERE Patricia (donne pouvoir à Mme PINEAU Martine), Mr LECLAIRE Laurent, Mme PIERRE-ANTIER Nathalie.

A été nommé comme secrétaire de séance : Mr LEDOUX Pierre

Le Maire ouvre la séance à 18h.

Validation du Compte rendu du conseil Municipal du 18 mars 2024 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Le Maire propose au conseil municipal de retirer de l'ordre du jour la délibération de demande de subvention auprès de CEREMA pour le projet des Petites Rivières pour manque d'informations.

Il est rajouté la délibération pour la prévoyance du personnel communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte ces changements.

ECLAIRAGE PUBLIC : VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES SUBVENTIONS

Délibération n°25/2024

Dans sa délibération n°18/2024 du 19 février 2024, le Conseil municipal a décidé de solliciter des subventions pour le financement du remplacement des 121 lampadaires de l'éclairage public non encore équipés en LED.

Le montant des investissements nécessaires à ce remplacement est maintenant connu, ainsi que les taux des subventions pouvant être sollicitées.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

- Coût des travaux : 82 345 €
- Imprévus : 17 655 €

Financement :

- Subvention du Syndicat Energies Vienne (50%) : 50 000 €
- Subvention de l'Etat en Fond Vert (20%) : 20 000 €
- Autofinancement (30%) : 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager cette opération et d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter les aides du Syndicat Energies Vienne et du Fond Vert de l'Etat,
- De donner pouvoir au Maire pour engager ces décisions.

MISE A JOUR DU REGLEMENT DES CIMETIERES DU BOURG ET PRINÇAY

Délibération n°26/2024

Le Maire expose au Conseil municipal qu'à ce jour il existe deux règlements intérieurs qui définissent les règles d'utilisation et d'entretien des deux cimetières communaux du Bourg et de Prinçay, et du colombarium.

Dans un souci de simplification et de précision de quelques règles, il est proposé au Conseil municipal de valider un nouveau règlement intérieur qui permettra de préciser en un seul document les règles d'utilisation de ces équipements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur annexé à cette délibération.
- De rendre sa mise en application effective à partir de la date de validation de cette délibération par le Préfecture de la Vienne.

ASSOCIATION LE TEMPS RETROUVE : DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n°27/2024

Le Maire fait part au Conseil municipal du courrier adressé par Madame La Présidente de l'association Le Temps Retrouvé qui sollicite le Conseil municipal pour obtenir une subvention communale exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2024.

Cette demande n'est pas argumentée et non chiffrée.

Lors du vote du budget en février 2024, pour l'attribution des subventions aux associations, le Conseil municipal a choisi d'accorder les subventions aux associations ayant une activité orientée sur les animations de l'enfance et de la jeunesse, ce qui par nature n'est pas le cas de cette association.

Monsieur le Maire rappelle que, par la mise à disposition de ses équipements, la commune accorde une aide de 22 875 € à cette association et que ces équipements peuvent lui permettre d'organiser des animations pouvant lui procurer des ressources financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, moins 3 abstentions (Coralie Spiegel, Nadia Auger, Jean-Pierre Trémel) de ne pas accorder de subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Le Temps Retrouvé.

DEPLACEMENT EXCEPTIONNEL DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES CELEBRATIONS DE MARIAGES

Délibération n°28/2024

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de rénovation énergétique de la mairie doivent être engagés après la fin de la remise en état des salles des associations. La fin de ces travaux est prévue au début du mois de juin.

Les travaux de rénovation de la mairie vont commencer à partir de la fin du mois de mai 2024.

Il ne sera plus possible d'y tenir le Conseil municipal ni d'y célébrer les mariages.

Il est proposé de transférer ces événements à l'Espace René Descartes, dans les Salles Chabonne et Prinçay.

Monsieur le Procureur de la république a été sollicité pour l'accord sur le transfert du lieu de célébration des mariages, le changement exceptionnel du lieu des réunions de conseil restant de la compétence du maire.

Les accessoires y seront transférés : Marianne et photo du Président de la République.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de transférer exceptionnellement la tenue des réunions du Conseil municipal et des célébrations des mariages dans les salles Chabonne et Prinçay de l'Espace René Descartes à partir du 1^{er} mai 2024 et jusqu'à la fin des travaux de rénovation de la mairie.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Délibération n°29/2024

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décident de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- Donnent mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- Autorisent le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Suppression du réseau cuivre du téléphone, généralisation de la fibre au 1/01/2027,**

La commune d'Availles fait partie des 10 communes (dont 5 sur Grand Châtellerault) qui ont été choisies par Orange pour supprimer le réseau de fils cuivre pour les équipements téléphonique et ADSL.

La fin de la commercialisation des connections cuivre est prévue au 1^{er} janvier 2026,

La fin de l'utilisation des équipements de fils cuivre est prévue au 1^{er} janvier 2027.

A partir de cette date tous les accès aux réseaux se feront par la fibre optique ou, pour des cas particuliers, par la 4G, la 5G ou l'accès par satellite.

L'enlèvement des fils cuivre se fera par la suite mais ces opérations ne sont pas encore planifiées.

La communication et l'accompagnement des habitants seront organisés par les opérateurs et pourront être relayés par la mairie

➤ **Evolution de l'offre réseaux mobiles,**

Début 2024, Orange a consolidé son pylône à côté du cimetière pour y installer les antennes des réseaux mobiles de SFR et Bouygues.

Ces derniers nous ont informés que ces équipements devraient être disponibles d'ici la fin de l'année 2024.

➤ **Changement des bornes électriques Sorégies,**

Lors d'une visite récente, nos interlocuteurs de la Sorégies nous ont informés qu'ils envisagent :

- De changer la borne actuelle du parking de la boulangerie (chargement en 6-7 H) contre une borne plus puissante (chargement en 1H30),
- De mettre la même borne sous le parking de l'Espace Descartes, sous les panneaux solaires d'ici 18 à 24 mois,

Ces équipements seront totalement pris en charge par la Sorégies et le SEV.

➤ **Cession d'une des 2 licences de taxi d'Availles,**

Monsieur Emmanuel Brienne nous sollicite pour avoir l'autorisation de vendre la licence de taxi qu'il possède sur la commune d'Availles. Après échange avec les conseillers municipaux, il en ressort que nous ne sommes pas opposés à la cession de cette licence de taxi, mais seulement si l'acquéreur, ou l'actionnaire majoritaire d'une structure juridique qui en sera propriétaire, est domicilié dans la commune d'Availles-en-Châtellerault ou dans une des communes limitrophes.

➤ **Nom de la salle des associations,**

Les conseillers municipaux sont sollicités pour proposer un nom à ces salles qui sont en cours de réhabilitation :

- Un nom pour l'Espace : idem à Espace Descartes,
- Un nom pour chacune des 2 salles,

Les avis des habitants seront les bienvenus.

➤ **Elections européennes du 9 juin : tenue des permanences,**

Avoir 4 volontaires pour chacune des permanences : que chacun prévoit de se positionner sur un de ces 3 horaires et sur le dépouillement :

- 8 à 12 H : Mrs BIET, TREMEL, Mme PICARD
- 12 à 15 H : Mrs LEDOUX, CHAUMONT, Mme PINEAU
- 15 à 18 H : Mrs GOVAERT, MORINEAU, Mme AUGER
- Dépouillement : tous les conseillers et les habitants volontaires seront les bienvenus.

Ces listes seront à compléter pour avoir 4 représentants par permanence.

➤ **Choix de la date du Conseil municipal du mois de mai,**

Le 3^e lundi de mai est férié, cette réunion se tiendra le mardi 21 mai,

➤ **Interventions des adjoints,**

Gérard Govaert :

- Projet des Petites Rivières : le projet sera présenté à la population et une concertation se tiendra entre tous les partenaires concernés après les vacances d'été 2024,

Martine Pineau :

- Le SDF installé sur la commune a été déménagé dans un logement social à Châtellerault avec l'aide du CCAS.

Pierre Ledoux :

- Le balayage des voiries sera effectué par l'entreprise SARD OSIS avec quatre passages annuels, et une option pour un cinquième passage si cela est justifié,

➤ **Questions diverses,**

Un point sur les demandes de subventions en cours :

Suite à sa rencontre récente avec Monsieur le Sous-Préfet, le Maire fait le point sur nos projets en cours. Les plans de financements seront à actualiser pour la boulangerie et les Petites Rivières.

La rénovation de la maison de l'école devra être reportée en 2025.

Projet résidence seniors avec Ages et Vie :

Les représentants du groupe Ages et Vie disent vouloir attendre que l'investissement réalisé à Naintré soit totalement fonctionnel avant d'engager celui d'Availles. Les conseillers municipaux sont unanimes pour leur demander d'engager leur réalisation sur notre commune d'ici le mois d'octobre prochain. Si ce n'est pas le cas, une autre solution devra être trouvée pour utiliser les terrains prévus à leur disposition.

Locaux du garage du bas de la rue Treuille :

A l'automne dernier, les propriétaires nous ont fait part de leur intention de vendre ces locaux.

Au mois d'octobre 2023, le Conseil municipal a sollicité la Préfecture pour bénéficier de son aide dans le cadre des « Villages d'Avenir » (voir PV du Conseil du 19 octobre 2023). Compte tenu du nombre de demandes, notre proposition n'a pas été retenue dans l'immédiat.

Des informations nous sont remontées montrant qu'un projet serait en cours sur cet ensemble immobilier, dont une partie est déjà louée par la commune.

Les Conseillers municipaux demandent au Maire et à ses adjoints de faire connaître aux différentes personnes concernées que la commune est intéressée pour se porter acquéreur.

Ces espaces constitueront une réserve foncière pour la commune, dans l'attente d'une réflexion plus globale sur un projet d'aménagement de l'ensemble des espaces situés derrière l'église.

Fin de séance à 20 h 05

Le secrétaire de séance

Pierre LEDOUX

Le Maire

Bernard BIET



